

Le PERM (Permis Exclusif de Recherche de Mines) de COUFLENS _ du 20 11 2014 au 20 07 2017 :

Une ancienne mine du Haut Couserans à Couflens-Salau, bien qu'en terrain amiantifère et en dépit de l'opposition de la commune, d'habitants de la vallée et de leurs soutiens, est à nouveau convoitée pour le tungstène, l'or et autres métaux.

1. Près des sources de la rivière exceptionnelle qu'est Le Salat, la mine d'Anglade a été exploitée de 1971 à 1986. Ce qui reste de minerai de tungstène est devenu depuis l'automne 2014, la cible d'une demande de Permis Exclusif de Recherche de Mines, de la part de la société Variscan Mines SAS. Le PERM de Couflens (paru le 11 février 2017 au JO) a été accordé le 21 octobre 2016 à cette « junior » française qui emploie sept ingénieurs et cadres plus le président, M. Jack Testard. C'est une filiale de la société d'exploration et d'exploitation minière Variscan Mines Limited à capitaux australiens et singapouriens.

La dizaine de permis de recherches minières qu'elle a demandés et obtenus en France depuis quelques années résulte de la convergence de trois sortes d'intérêts : la recherche par des fonds internationaux de revenus de cotation boursière et, le cas échéant, de profits ; la politique nationale de relance minière dans les pas de l'Allemagne et de l'Europe depuis 2010, au nom de l'approvisionnement national en métaux mineurs dits critiques et stratégiques ; le positionnement du BRGM qui fait profiter de ses études de prospection certains de ses anciens ingénieurs cadres de sociétés privées (souvent à capitaux étrangers) ! Ces trois types d'acteurs font la promotion de « la mine responsable » et la société Variscan s'est proposé d'en faire la démonstration à Salau sur la commune de 09140 Couflens.

Mais qu'en est-il réellement ?

2. Une galerie de recherche de 25 m2 de section et longue de 2 km serait ouverte au ras du village : aux habitants de Salau la poussière, la boue, le bruit, les allées et venues des gros camions de déblais sur la petite route de la vallée ! Et les travaux de percement risqueraient fort de libérer de l'arsenic. En effet c'est M. Bonnemaïson lui-même, avant qu'il soit directeur de Variscan Mines, qui a écrit ces lignes en p. 6 de son article « L'eau, facteur de libération de l'arsenic naturel » en 2005 : « *Ainsi, la réalisation de travaux publics, comme l'ouverture d'une route ou le fonçement d'un tunnel, s'ils s'effectuent dans des roches imprégnées d'arsénopyrite, provoquera inéluctablement une déstabilisation de ce sulfure et libérera de l'arsenic dans les eaux de ruissellement* ». Curieusement, devenu DG de Variscan, il affirme tout le contraire au paragraphe 1.3.2 de l'annexe 5 d (p. 22) du dossier de demande de sa société : "*Lors de travaux d'exploration, le minerai ne sera pas exploité et aucun problème de contamination arsénifiée n'est à craindre pendant cette phase de travaux*".

Au moins aussi grave, toujours en phase d'exploration : la partie inférieure de l'ancienne mine étant inondée, la solution d'évacuer l'eau grâce au percement de la galerie de recherche est envisagée et dans ce cas, les milliers de m3 d'eau chargée en différents polluants dont l'arsenic, ne pourraient que venir polluer les ruisseaux et Le Salat tout proche.

3. S'ils étaient mis en œuvre comme annoncés dans le dossier de demande, les survols à basse altitude de recherche géophysique hélicoptérée impacteraient l'avifaune montagnarde avec ses neuf espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive européenne « oiseaux » 2009/147 et d'autres espèces en liste rouge. Les unes et les autres, protégées par la loi et qui nichent sur le territoire communal, ont justifié le classement de celui-ci dans la Zone de Protection Spéciale – site Natura 2000 massif du mont Valier incluant tout le secteur du PERM donc. Les Gypaètes font l'objet d'un Plan National d'Action dirigé par le ministère de la Transition Ecologique et de plusieurs programmes financés par l'Union Européenne en faveur de la protection de cette espèce emblématique menacée d'extinction en Europe. Puisque ces oiseaux sont extrêmement sensibles aux dérangements durant leur longue période de reproduction (de mi-octobre à mi-août), ils seraient directement affectés par ces survols et leur maintien sur le secteur pourrait s'en trouver compromis.

4. L'arasement pour des accès et des plates-formes de forage porterait atteinte à la flore riche d'espèces endémiques et à la microfaune des sols. L'impact paysager et environnemental serait fort et durable sans parler de risques d'érosion régressive à partir des zones dé-végétalisées souvent observée dans ces montagnes à forte pluviométrie.

Dans son dossier de demande, la société ne s'interdit que le lit de la rivière pour forer parmi le dense chevelu de ruisseaux et de sources au départ du Salat, rivière à caractère encore sauvage abritant le Chabot, la truite de souche, le Desman, la Loutre. En plus du risque de pollution du à l'emploi de lubrifiants (mousses, boues, polymères, gasole) en cas de difficultés rencontrées à l'occasion de certains forages, il y aurait risque de mise en communication d'aquifères entre eux et/ou de niveaux minéralisés profonds avec un ou plusieurs aquifères superficiels.

La notice d'impact ne tient pas compte des risques engendrés par les travaux d'exploration (l'importante galerie prévue, les forages, les tranchées) sur le système hydrologique complexe, mal connu, du secteur de prospection et en particulier du site

du gisement. Les écoulements des nappes souterraines et leurs inter-actions nécessiteraient au contraire d'être étudiés, sachant que la pollution par les travaux de recherche pourrait avoir des conséquences irréversibles avec des implications bien au-delà du seul territoire communal.

D'une manière constante, le dossier de demande a traité à la légère l'hydrologie et la question primordiale de la protection des eaux. Vainement, la commune et les associations Couflens-Salau Demain et Le Comité Ecologique Ariégeois ont alerté avant la prise de décision ministérielle, par exemple dans un argumentaire remis aux ministères concernés en juin 2016 (p.10) : « Le plus important n'est ni signalé, ni pris en considération par les notices d'impact ou d'incidence, à savoir que le territoire du PERM se situe précisément en tête du bassin versant du Salat, rivière en liste 1, et qu'il recouvre en plein le dense chevelu des ruisseaux, les lieux des sources et le réseau des cavités et eaux souterraines, le tout alimentant cette rivière patrimoniale dont la préservation s'impose sur les lieux mêmes de sa naissance ».

5. Quoi qu'il en soit de la richesse exceptionnelle comme de la fragilité de ce territoire très pentu, encaissé et situé en tête du bassin versant du Salat, le dossier de demande du permis n'a prévu aucune incidence négative pour les lourds travaux de recherche projetés en ZPS - site Natura 2000 - FR7312003 sur un secteur considéré comme un des joyaux du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises abritant l'Izard, le Bouquetin, l'Ours et qui bénéficie de plusieurs autres classements ou protections : deux ZNIEFF 2 et deux ZNIEFF 1, une forêt de protection, la chapelle romane de Salau monument historique et une autre zone Natura 2000 concernée (linéaire du Salat juste à l'aval de Couflens) !?

6. En phase d'exploitation, persisteraient les problèmes liés aux transports par camions et au stockage d'une partie des déblais. S'y ajouteraient les pollutions des résidus toxiques de traitement non réintroduits dans la mine et stockés on ne sait où ! Le drainage acide minier est la plaie de tous ces dépôts dont les sulfures au contact de l'oxygène et de l'eau produisent des acides qui rentrent au contact des eaux superficielles et souterraines. A Salau particulièrement, du fait de la situation du gisement à proximité des sources du Salat et de la complexité de la circulation des eaux souterraines sur ce secteur, il y aurait de gros risques de pollution par l'eau utilisée abondamment dans la mine pour le procédé d'extraction du tungstène et des autres métaux convoités.

Toutes les mines actuelles du monde disent recycler à 100% l'eau qu'elles utilisent mais cela reste à démontrer, de même que la non-incidence de l'utilisation d'eau pour le traitement sur les eaux souterraines. La question de l'alimentation du site minier en eau se poserait de façon cruciale au moment de la mise en exploitation. Où trouver l'eau nécessaire en particulier à l'installation de traitement du minerai ? En souterrain, au droit des chantiers creusés ? Si tel était le cas, cette eau se chargerait nécessairement en particules fines et en éléments métalliques. Quels moyens techniques l'exploitant serait-il alors prêt à déployer pour la rendre utilisable ? De plus, comment l'exploitant s'engagerait-il à empêcher d'éventuelles interactions entre les eaux minières, les eaux d'exhaure et les aquifères ? Même une roche très compacte comporte des micro-fractures permettant la circulation des eaux. D'autant que les creusements des travaux miniers souterrains augmentent nécessairement la déstabilisation des terrains et l'apparition de nouvelles fractures, c'est-à-dire de drains préférentiels. Enfin, l'intention affichée d'exploiter aussi l'or dans ce gisement, renforce les craintes de pollution des eaux quand on sait que le procédé utilisé est encore celui de la cyanurisation quoi qu'en dise le détenteur du permis!...

7. Ce projet vise un site doté d'un passif de pollution minière. En 1982 des déblais de la mine emportés par une inondation ont contribué à ravager le village. **Les habitants ne risquent pas d'oublier que l'ancienne exploitation a entassé près de la mine en amont de Salau sur les pentes abruptes du ruisseau des Cougnets, 700 000 m3 de résidus de traitement couleur rouille à forte odeur et sur lesquels la végétation ne peut reprendre 30 ans après. Ces deux terrils sont maintenus par des digues faites de sacs de déchets en très piteux état et ils déversent dans le ruisseau un mélange peu ragoûtant lorsque les plus grosses pluies d'orage les ravinent.** L'étude pilote faite en 2011 par Géodéris signale des « anomalies » au niveau des résidus de laverie, en teneur d'arsenic, bismuth, tungstène, antimoine ... Les concentrations en arsenic rencontrées sur le site sont particulièrement élevées car tous les échantillons sont positifs et le niveau des risques correspond au seuil d'alerte jusque dans les sédiments du ruisseau un peu en aval du terril placé le plus bas.

8. Décidément la perspective d'un nouveau projet de mine pose d'incontournables questions de santé publique pour les travailleurs et pour la population et cela dès le stade de la recherche. Du temps de l'activité de l'ancienne mine, l'excavation, le concassage, le broyage et le transport du minerai, libéraient des fibres de type amianté issues de l'actinolite « disséminée dans la roche encaissante et donc non repérable à l'oeil » selon les travaux d'Henri Pézerat, maître de recherche au CNRS («Rapport sur les risques liés à la présence d'amiante à la mine de Salau » 8 janvier 1986). Le directeur de la mine, M. Faure, avait admis les conclusions d'une étude intitulée « Etude de l'empoussièrement fibreux à la mine de Salau (Ariège) » faite en 1984 par Mr J F Boulmié, ingénieur du BRGM, docteur en sciences physiques qui a étudié les poussières en suspension dans l'air des galeries : 50 % des fibres analysées étaient de l'actinolite, une forme d'amphibole-amiante.

C'est un fait que le degré d'exposition des travailleurs aux fibres asbestosiques, selon les pourcentages qui ont été retenus par le directeur de la mine, dépassaient de beaucoup (5 à 7 fois) la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle aux fibres d'amiante sur 8 heures fixée à 10 fibres par litre par le décret de 2012 !... Le malheur étant qu'à l'époque, soit une dizaine d'années avant l'interdiction de l'amiante survenue en 1997, la norme en vigueur pour le niveau d'empoussièrément à ne pas dépasser était de 2000 fibres par litre d'air.

La présence d'arsénopyrites et de silice renforce la dangerosité de ce gisement que confirment le témoignage d'une infirmière et ceux de quatre médecins. L'ancienne exploitation a causé de nombreuses pathologies pulmonaires comme l'écrit Mme Annie Thébaud-Mony, directrice honoraire de recherche à l'INSERM, dans son « Rapport concernant les risques sanitaires de l'ancienne mine de Tungstène Salau (Ariège) » le 20 sept 2015 : « En mai 1986 nous avons recensé quatorze cas d'atteintes respiratoires » soit neuf cas d'asbestoses, trois cas de silicoses et deux décès par cancers broncho-pulmonaires sur 150 travailleurs. Mais comme le pointe la chercheuse spécialiste des maladies professionnelles, « aucun suivi n'a été organisé sur les ouvriers qui se sont dispersés au loin à la fermeture ». Toutefois un recueil de témoignages parmi les familles encore joignables a fait apparaître depuis cette époque plus de vingt décès dus à ces types d'affections pulmonaires.

9. Quelle crédibilité pourrait-on accorder aux annonces de la société Variscan qui s'est employée pour obtenir le permis de recherche, à nier jusqu'à la possibilité de la présence d'amiante dans ce gisement tout en méprisant les habitants qui s'opposent à ses méthodes ?

Alors, « mine humaine » qui respecte les populations et les travailleurs ? « Mine verte » ? Mais l'innocuité des activités minières ne peut être garantie comme en témoigne partout le passé minier et aussi parce que les meilleures techniques actuellement disponibles ont leurs limites pour concilier la préservation de l'environnement avec l'objectif de la rentabilité. « Mine responsable » qui applique les « principes du Développement Durable » ? Il se trouve que l'INERIS préconise l'incompatibilité d'une telle qualification avec un secteur sensible du point de vue flore/ faune et bénéficiant des classements ZNIEFF, ZPS, Natura 2000, ce qui est le cas de tout le secteur du PERM.

Le manque d'objectivité de la société Variscan est flagrant. Elle refuse de considérer l'actinolite comme de l'amiante et préfère parler d'une origine anthropique de cette dernière !... Elle avance sans preuve une série d'hypothèses très avantageuses sur la taille du gisement restant (le premier au monde), sur la durée de l'exploitation (20 à 50 ans), sur le nombre d'emplois (plusieurs centaines et jusqu'à 1000 induits), sur la performance de réintégrer la totalité des résidus de traitement dans les galeries et de laisser un après-mine impeccable, équipé l'énergie géothermique.... Or en comparaison de ces chiffres, les sondages réalisés à la fin de l'exploitation passée ont permis d'estimer la quantité de tungstène qui reste à 2800 tonnes. En juin 2016, Mr. Poitrenaud de la société E-Mines de Mr. Bonnemaison, annonce 3400 t de tungstène comme « ressource certaine et probable ». La mine de tungstène autrichienne de Mittersill considérée comme une référence, n'a que 80 emplois, 55 à la mine et 25 au traitement du minerai, pour une production importante de 1800 t de tungstène en 2013. Bien que pratiquant le remplissage des galeries exploitées, elle a évacué jusqu'en 2009, 34 hectares de résidus de traitement contenus par des digues hautes de vingt mètres, soit en moyenne 1 hectare par an, 250 000 m³ rien qu'en 2009.

Le dossier de demande de la société a prévu que le chantier de creusement de la galerie de recherche durerait deux ans et que son attribution se ferait sur appel d'offre européen. Il ne resterait donc qu'une part de sous-traitance pour des entreprises régionales et locales seulement pour quelques années (éclairage de la galerie, réalisation des accès et de l'arasement des emplacements pour les plates-formes de forages).

En cas d'exploitation, vu la technicité requise et l'exigence de formation nécessaire à ces emplois, comment croire qu'il y aurait beaucoup d'emplois locaux ? D'autant que la suite donnée au projet, sa durée, pourraient se ressentir de la structure financière de l'entreprise comme de la variabilité du cours du tungstène. Ce dernier a chuté de 50 % en un an depuis le dépôt de la demande de PERM, laquelle ose se baser sur un prix fort et pérenne de ce métal.

10. L'annonce de nombreux emplois a entraîné l'adhésion d'une part de la population en aval de la commune de Couflens. Une association lancée à l'automne 2015 pour appuyer l'octroi du permis de recherche s'est appelée PPERMS « Pour le Projet d'Etude et de Recherche de la Mine de Salau ». Cette association s'emploie à relayer au niveau des Couseranaïs la communication de Variscan. Elle a organisé une réunion publique à St Girons le 18 mars 2016 où les opposants n'ont pratiquement pas eu droit à la parole. Elle s'est empressée auprès des élus pour les convaincre de la nécessité de demander le permis. Après l'octroi du permis, elle a changé de nom en gardant le même acronyme : « Pour Promouvoir l'Exploitation Responsable de la Mine de Salau » ...

De son côté, dès juillet 2015, l'association de village Couflens - Salau Demain a déclaré dans sa plaquette les raisons de son opposition au projet et notamment celle-ci : « Aujourd'hui, une population stable et dynamique anime ce territoire de

montagne orienté vers l'agropastoralisme et un tourisme de qualité. La qualité de vie et la très haute qualité environnementale et patrimoniale qui caractérisent cette haute vallée du Salat ont largement participé à sa revitalisation. Une nouvelle exploitation minière à Salau remettrait en cause les choix de vie et de développement de cette vallée ».

11. L'attitude de l'administration pose question car, bien qu'informée par divers documents remis en 2015 par la mairie, par l'association Couflens-Salau Demain et aussi par l'association de protection de l'environnement le Comité Ecologique Ariégeois, elle a écarté les problématiques sanitaires et environnementales dans son examen du dossier de demande du permis. Alors qu'ayant fait le même constat que la mairie et les deux associations, le service de la DDT avait signalé dans son avis que le dossier de demande de Variscan était à l'évidence lacunaire, qu'il ignorait les réalités, les protections (tel que le classement en site natura 2000) comme les risques présents sur ce secteur, et enfin qu'il négligeait de décrire les conséquences des travaux de recherche annoncés, le service instructeur de la DREAL a choisi d'en approuver la conformité et de n'y voir que la « compétence technique » du pétitionnaire. A la suite de quoi la Préfète a émis le 18 décembre 2015 dans un courrier au ministre de l'économie « *un avis favorable à cette demande du fait de sa conformité réglementaire* ».

12. Quant au montage financier finalement accepté par l'Etat, malgré une succession de changements, il conserve la même logique plutôt extravagante depuis le dossier initial de fin 2014. En 2017 deux sociétés « écran », Ariège Tungstène et Mines du Salat basées en Ariège à Dun où réside le DG de la société ont fait leur apparition, ce qui tend à faire croire à un ancrage local du financement et du management. En réalité celles-ci sont financées par les entreprises australiennes Apollo Minerals Limited et Variscan Mines Limited et par Juniper Capital Partners (avec des fonds « non traditionnels »). Cette dernière est basée dans le paradis fiscal des Iles Vierges britanniques ; Ajay Kejriwal qui est un de ses cadres importants se retrouve comme administrateur non exécutif à la direction d'Ariège Tungstène avec Michel Bonnemaison. Le 14 mars, à l'annonce de sa participation dans Ariège Tungstène SAS, Apollo Minerals Limited, a vu son action passer de 0,18 à 0,27 dollar australien soit 50 % de gain ! Mines du Salat est détenue à 20 % par Variscan Mines et à 80% par Ariège Tungstène, elle même détenue en juillet 2017 à 87,50 % par Juniper Capital Partners. Le permis devrait être transféré par Variscan France à Mines du Salat, c'est du moins ce qu'en a dit la presse tandis que M. Rémi Galin, chef du bureau de la gestion des ressources minérales non énergétiques, début juillet 2017 n'avait toujours pas eu ce dossier.

13. C'est pourquoi l'organisation de l'information au profit des seuls intérêts du titulaire du PERM, le bluff sur les emplois locaux promis, le silence sur la perte des activités existantes et la dévalorisation des biens, le système de financement mis en place, tout cela est dénoncé par l'association Stop Mine Salau qui regroupe depuis sa création en décembre 2016 les opposants au permis de recherche. De même en ce qui concerne l'Etat, l'association SMS conteste le choix qui a été fait d'accorder ce permis en dépit de dangers avérés sur la santé et aussi de gros risques sur l'environnement, qui plus est contre l'avis de la commune et contre l'avis d'une part importante de la population, particulièrement la jeunesse qui choisit de préserver toute la vallée.

Ainsi en réaction à la publication du PERM au Journal Officiel du 11 février 2017, une manifestation regroupant 250 opposants a été organisée en quelques jours par Stop Mine Salau à Saint Girons le 18 février, avec les soutiens du collectif La Fourque, des associations CSD, Le CEA09, et ceux de EELV Ariège, du syndicat Sud solidaire 09 et du député européen José Bové.

L'association, outre la mise en œuvre d'un site bien documenté (<https://www.stopminesalau.com>) s'est attachée à projeter gratuitement le film « Mine de Rien » suivi à chaque fois d'un débat avec le public, d'abord à Seix, puis à Massat, Castillon-En-Couserans, Saint Girons, Le Mas d'Azil, Couflens, Montbrun-Bocage, Sainte Croix Volvestre, Tarascon, Foix, Cazères. Ce documentaire réalisé par Eloise Lebourg et Mathieu Soudais, produit par Médiacoop, traite du renouveau minier français en montrant plus particulièrement ce qui motive l'opposition au PER de Couflens. En juillet 2016 et 2017, un rassemblement militant et festif organisé par le collectif La Fourque a attiré au moins 500 personnes de tous âges. La pétition lancée contre le projet minier a récolté (juillet 2017) plus de 7000 signatures.

14. Les efforts produits par l'équipe municipale de Couflens pour informer au mieux des raisons de son refus sont tout à fait remarquables. Une fois mis au courant en janvier 2015 par la visite en mairie de M. Bonnemaison venu se renseigner sur le document d'urbanisme de la commune, le Conseil municipal à l'unanimité a voté une délibération contre le projet minier. Depuis elle persévère à alerter, documents à l'appui, les instances de décision (préfecture, DREAL, ministères), le cabinet parisien d'avocats Teissonnière, Topaloff, Lafforgue, Andreu et associés (TTLA) qui la défend et les médias locaux généralement portés à la contredire ou à l'ignorer. Cette très petite commune qui a 84 habitants permanents et 280 habitations (avec proportionnellement beaucoup de résidents secondaires) répartis en 2 villages et 5 hameaux, se trouve constamment écartée des décisions administratives

concernant ce projet. Pourtant ce sont des décisions qui engagent son avenir. En outre elle est obligée de gérer des rivalités dirigées contre son Conseil, rivalités probablement à l'origine d'une partie des adhésions au projet de réouverture de la mine. Le positionnement de la municipalité est d'autant plus difficile qu'il n'est pas partagé par les villages environnants dont les élus ne cherchent que fort peu à comprendre les inconvénients et les dangers du permis. Fin 2016, sollicités par l'association favorable à la réouverture de la mine, une soixantaine d'élus locaux ont signé une pétition pour aider à emporter la décision ministérielle de parution de l'octroi du permis (21 10 2016) au Journal Officiel (11 février 2017).

15. Une première conférence de presse a pu être organisée à Salau au printemps 2016 par la mairie, l'association C-SD, le Comité Ecologique Ariégeois. A cette occasion les journaux locaux ont commencé à rapporter quelques uns des arguments des opposants.

Peu à peu, des journalistes de médias régionaux ou nationaux se sont intéressés à la mine et sont venus à Salau : plusieurs chaînes de télé pour d'ultra courts interviews et un reportage sur Arte, Le Courrier de Genève, Le Journal du Dimanche et les médias numériques toulousains Touleco et Médiacité dont l'article a été repris par Reporterre et par Médiapart. Sans être venus sur place, Charlie hebdo a publié plusieurs articles et Le Canard Enchaîné un article.

Sous la plume de son rédacteur en chef Mr. Causse, L'Ariégeois Magazine a produit des articles et à l'été 2017 un supplément gratuit de 80 pages entièrement consacrées à la mine de Salau. La revue ne se contente pas de décrire la pollution présente à l'intérieur et à l'extérieur de la mine, elle alimente une polémique contre l'actuel maire de Couflens en le pointant du doigt comme responsable ayant caché cette pollution ! En réalité, depuis la rétrocession de la concession intervenue en 2000, c'est l'Etat qui a la responsabilité du site minier que le BRGM continue de visiter (annuellement pour les extérieurs de la mine) sans avoir décidé la dépollution du site en dépit des risques multiples qu'il présente. En l'affaire, l'objectif des défenseurs du projet minier se révèle comme une double manœuvre peu reluisante : non seulement tenter de discréditer la mairie et ses soutiens fermement opposés à la ré-exploitation, mais présenter le projets minier de M. Bonnemaison comme la chance offerte aux Couseranais pour enfin rendre propre la haute vallée !

16. Côté politique, alors que le permis a finalement été accordé par le Secrétaire d'Etat M. Sirugue grâce à l'avis des députés socialistes Mr. Fauré et Mme Massat qu'il a consultés, les élections législatives de juin 2017 ont remplacé ces derniers par deux députés du groupe France Insoumise qui se sont positionnés tout autrement : Mme Bénédicte Taurine, nouvelle élue de la circonscription incluant le Couserans, s'est clairement déclarée contre la perspective d'une ré-exploitation à Salau et Mr Larive a demandé un moratoire jusqu'à la dépollution du site par l'Etat.

17. **Sur le plan juridique, une requête aux fins d'annulation contre l'arrêté ministériel d'autorisation du PERM a été déposée le 21 mars 2017 auprès du tribunal administratif de Toulouse par Maître François Lafforgue** pour la commune de Couflens, l'association C-S D, l'association CEA et l'association nationale Henri Pézerat (travail, santé, environnement). Par une ordonnance du 19 avril le juge des référés du TA de Toulouse a rejeté la demande de suspension des requérants en arguant le caractère non-urgent de cette demande. Mais le jugement au fond devra statuer le moment venu sur la recevabilité des moyens développés par les opposants pour démontrer les illégalités de l'arrêté d'octroi de ce PERM. D'ici là, les déclarations et les autorisations de travaux pourraient également donner lieu à des actions en justice.

18. **L'Etat a imposé par une convention du 14 mars 2017, que soit faite aux frais de Variscan dès avant les travaux de recherche, une évaluation préliminaire des risques sanitaires et environnementaux avec une expertise amiante dont les résultats conditionneront « la mise en œuvre effective des droits d'exploration ouverts par le PER ».**

Une CLICS, commission locale d'information, de concertation et de suivi créée par la préfète, a été réunie une première fois le 22 mars à Foix. Face aux représentants de l'Etat et de ses services, lesquels à l'instar des géologues de Variscan n'avaient toujours pas admis à cette réunion la présence avérée de l'amiante (sous forme d'actinolite fibreuse ou non) dans les roches encaissant le minerai de tungstène, les associations Stop Mine Salau et Couflens - Salau Demain ont adressé à la préfecture avant et après cette réunion, trois courriers exposant leurs demandes. Les deux dernières de ces lettres ont été co-signées par la mairie ainsi que par les associations de protection de l'environnement le Comité Ecologique Ariégeois, le Chabot (l'Association de Protection des Rivières d'Ariège), FNE Midi-Pyrénées et les associations nationales Ban Asbestos France et Henri Pézerat.

Ainsi selon tous les co-signataires, l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux comportant pour l'amiante une expertise par un Tiers-expert, doit avant tout appliquer intégralement la réglementation dévolue aux travaux en terrains amiantifères. Elle doit respecter des conditions d'objectivité telles qu'un état des lieux des galeries par un huissier, l'examen des anciennes études théoriques et pratiques du gisement et de l'exploitation, l'analyse des polluants de l'eau inondant la partie inférieure de la mine, le refus du rejet de celle-ci dans le milieu naturel, la prise en compte de toutes les formes d'amiante.

19. Le groupe d'experts chargé de définir le protocole de l'expertise et de choisir les « Tiers-experts » a été réuni le 26 juin à la sous-préfecture de Saint Girons. La préfète a accepté que Jacques Renoud, adjoint au maire, y participe aux côtés de quatre experts proposés par la mairie et les associations : Annie Thébaud Mony, sociologue spécialiste des maladies professionnelles qui était intervenue aux côtés d'Henri Pézerat à Salau du temps des dernières années d'activité de l'ancienne mine, Stéphane Garcia de l'Association Toxicologie Chimie ATC, Denis Garin de la Carsat Midi-Pyrénées (désigné par l'INRS) et Christian Lamouroux géologue retraité membre de l'association Nature Comminges. Les deux autres collègues sont constitués par les administratifs dont la DREAL et les experts de Variscan Mines.

20. Mais suite à cette réunion, Annie Thébaud Mony a démissionné et écrit au Ministre d'État Nicolas Hulot son indignation de voir l'Etat encore une fois accepter une mise en danger des travailleurs et des habitants au bénéfice de quelques intérêts privés. Les sept associations soutenues par la Conseillère régionale Catherine Wersinger et par Marcel Lopez suppléant de la députée Bénédicte Taurine, ont lu une déclaration préliminaire à la seconde réunion CLICS du 4 juillet. Ce texte remis à la préfète (et envoyé aux ministères de la transition écologique, de l'économie et de la santé) expose les motifs du choix des associations de ne pas participer à cette réunion, notamment : l'attitude méprisante, à l'opposé de la concertation promise, des services de l'Etat et de Variscan à l'égard des experts qu'elles avaient appelés à participer à ce groupe technique ; l'évitement de la question fondamentale, à savoir la reconnaissance de la présence avérée d'amiante et l'application de la réglementation applicable en terrain amiantifère dès les premiers travaux prévus ; le rejet des personnalités scientifiques proposées comme Tiers-experts ; la volonté d'imposer le point de vue commun de Variscan et de l'administration pour surtout faire avancer le permis ; le début de l'exploration du gisement envisagé au moyen de l'échantillonnage destiné à l'expertise ; le rejet ou le refus de répondre aux demandes écrites des associations.

Mme la Préfète a répondu en disant regretter cette décision car elle estime que l'administration a besoin de la fonction d'aiguillon que remplissent les associations. Elle a défendu « l'absolu engagement de neutralité » de l'Etat dans ce dossier comme dans tous ceux où celui-ci s'implique... Elle a assuré que ce n'est qu'à l'issue des conclusions sur la totale innocuité des matériaux qu'il sera décidé par le ministère de l'industrie de poursuivre ou non le PER.

21. Durant cette seconde réunion de la CLICS, les précisions suivantes ont été données : le titulaire du permis ne sera autorisé à prélever des matières que si celles-ci ont de l'intérêt pour l'étude sanitaire et environnementale avec le rappel de l'obligation du respect par Variscan de la convention passée entre l'Etat, Variscan et la préfète ; Mme Billon Galland, experte de renommée proposée par les associations et qui a dirigé les rapports de l'ANSES de 2015 et 2017 sur les fragments de clivage d'amphiboles et les particules minérales allongées d'intérêt PMAi, interviendra sur la partie métrologie de l'expertise ; cette dernière sera confiée obligatoirement à un géologue. Mr Misseri est le Tiers-expert choisi. Il est spécialiste de l'amiante naturelle avec une expérience d'expertise amiante dans des chantiers de creusement de tunnels. Le Tiers-expert proposé par les associations, Mr. JF Boulmié, auteur dans le passé des études d'empoussièrisme de cette mine, a été écarté parce qu' « il a travaillé au BRGM lié à l'ancien exploitant ».

Le processus de Tiers - expertise donnera lieu à des points d'étape dont le premier en septembre ou octobre 2017 sous la forme d'une seconde réunion du groupe d'experts au cours de laquelle le Tiers-expert donnera son avis sur la stratégie d'échantillonnage proposée par Variscan. Le principe d'une contre-expertise est retenu avec un triple échantillonnage pour une part des prélèvements qui seront analysés dans deux laboratoires.

22. Pour ce qui est des travaux à réaliser en 2017 et 2018, du moins selon les dires du directeur M. Bonnemaïson à la réunion CLICS du 4 juillet, ils ne devraient donner lieu qu'à des remises de déclarations, avec une fréquence bi-mensuelle. Les premières études financées par Variscan prévues pour le troisième trimestre 2017 comportent un volet faune et un volet présence de l'amiante et autres polluants. Pour une vérification « de la santé animale », sont prévus un bilan de la qualité des eaux du ruisseau des Cougnets et du Salat avec une analyse (coût 20 000 euros) par la fédération de pêche de l'état des truites et de même une analyse de la qualité de la viande et de la santé des espèces choisies par la fédération de chasse à proximité des anciens terroirs.

Mr. Bonnemaïson a déclaré vouloir entreprendre une recherche de l'amiante en extérieur sur les roches de la mine en faisant la cartographie au millièème visant à « recadrer » les roches en surface à partir de prélèvements. D'autre part il a prévu de faire un échantillonnage, avec peu de prélèvements, des résidus de l'ancienne exploitation. Les colonnes de produits ainsi retirés seront analysées : minéralogie, chimie et « spéciation » (par exemple pour connaître l'environnement minéral de l'arsenic influençant ou non la diffusion de celui-ci).

Ont été programmées aussi des recherches portant sur la sécurité des stériles, à savoir des sondages soniques dans les tas de résidus au niveau du carreau de la mine et au Plat des pommiers, pour mesurer leur stabilité du fait du risque de glissement de leur masse dans la pente. Cela fera l'objet d'un rapport avec des propositions de mesures correctives, sans engagement de la part de Variscan, a précisé Mr. Bonnemaïson, quant au financement de ces éventuelles mesures.

23. Ont été annoncés pour bientôt, l'achèvement de la pose d'un portail « en acier blindé » avec un fort encadrement de béton ; le gardiennage de la zone ; la fermeture depuis l'intérieur de galeries ouvertes ; les prélèvements en surface des tas de résidus et le commencement des sondages dans ces terrils.

Toujours selon le directeur de Variscan, en septembre aura lieu la première des visites menées par un expert de la société pour garantir la sécurité (état du toit des galeries, localisation de puits...) des travaux de prélèvements de la Tiers-expertise. Progressivement, des itinéraires avec balisement des éventuels dangers seront établis. La DREAL a dit qu'elle accompagnera la visite de sécurité. Celle-ci ne s'attachera pas à présenter tout ce qui se trouve dans les galeries ; elle donnera lieu à un rapport détaillé public.

24. Au cours de cette CLICS du 4 juillet 2017, il a été enfin évoquée cette information de première importance : l'Etat a la possibilité pour financer le coût de la dépollution de l'intérieur de la mine (vieux transformateurs à décontaminer, reste de pyralène, bidons de produits chimiques, équipements dégradés ...), de se retourner contre l'ancien exploitant, autrement dit la banque Paribas, ce qui reste de la société Coframine, le BRGM-Etat. Ceci jusqu'à la fin d'une prescription de trente ans. Et pour les terrils à l'extérieur ?

A ce sujet, le représentant de la DREAL a précisé que les coûts de la dépollution extérieure étant astronomiques, il n'y avait à ce jour pas d'engagement disant ce qui doit être dépollué ou pas sur tous les sites miniers français ... La société Variscan quant à elle, a déjà pris les devants donc, en annonçant à cette réunion qu'elle ne paierait pas le coût de cette dépollution causée par l'ancien exploitant.

En outre, du fait de ces analyses dont est chargé le titulaire du permis, l'étude Géodéris prévue pour 2017-2018 sera allégée, notamment la partie d'analyse de l'amiante dans les déchets et l'observation de l'intérieur de la mine. Il n'est plus actuellement demandé à cet organisme que de faire un état zéro de la situation. Concrètement, en juin dernier, ont été réalisés des prélèvements à une altitude supérieure à celle du gisement au moyen d'allées-venues en hélicoptère.

25. Pendant ce temps et les jours suivants, la manière dont les choses se sont passées sur le site de la mine n'a pu qu'exaspérer les habitants de Salau, leurs représentants municipaux et les autres opposants au projet qui pour le coup se sont sentis provoqués. Les passages journaliers de la gendarmerie, la pose d'un nouveau portail renforcé, la mise en place effective d'une surveillance par deux gardiens (avec une vidéo - surveillance de prévue en plus) ainsi que les allées et venues du directeur en compagnie de responsables de l'association PPERMS n'a que trop signifié la prise de possession du territoire par le détenteur du permis et ses appuis locaux.

26. A ce stade, il est indispensable de souligner que la convention tripartite nourrit la méfiance des opposants. Clairement, la commune et les associations ne peuvent accepter le caractère à la fois illusoire et illicite de dispositions qui révèlent que l'Etat s'accroche à son vieux schéma de pensée prétendant qu'une activité industrielle peut maîtriser les risques dus à la présence d'amiante. Elles s'élèvent contre le fait que l'Etat concède au titulaire du permis la possibilité de mettre en œuvre des activités de recherche puis d'exploitation sur la base d'un tel positionnement.

Les associations contestent la pertinence d'un engagement de neutralité de la part de l'administration alors que c'est une attitude responsable qu'elles en attendent ! Il a été demandé sans succès de faire appliquer la réglementation pour des interventions programmées en terrain amiantifère. Des travaux dans un chantier où la présence de l'amiante est avérée nécessitent une autorisation et des précautions spécifiques. Mme la Préfète, bien que dûment informée, ne cherche pas à imposer cela, comme si le code minier n'avait pas intégré la législation sur l'amiante et alors que l'article 2 du décret n°2014-802 du 16 juillet 2014 portant abrogation du titre « Amiante » du règlement général des industries extractives énonce que les dispositions du troisième alinéa de l'article 5 du décret du 4 mai 2012 s'appliquent aux activités d'extraction susceptibles de libérer des fibres naturelles dans les mines, les carrières et leurs dépendances.

Le choix pour la Tiers-expertise d'un géologue privé qui sera payé par Variscan est un des exemples flagrants du refus des garanties d'objectivité demandées. Manifestement, le service impliqué de la DREAL vise à faire avancer les projets de Mr Bonnemaïson.

La commune et les associations opposées à ce projet minier rappellent qu'aucun seuil ne peut être fixé à la quantité inhalée de fibres d'amiante ou de fragments de clivage tant cela comporte de dangerosité et que passer outre à l'interdiction d'exposer à ces risques des travailleurs et des habitants, revient à mettre en danger la vie d'autrui.

Devant l'attitude administrative locale, il ne reste plus aux représentants des opposants qu'à en appeler au plus haut niveau des responsabilités engagées dans ce dossier, en se tournant vers Mrs le premier Ministre et le Ministre de la Transition Ecologique pour demander à être reçus en réunion de travail sur la conduite du PERM et la dépollution du site.